UNIVERSITE VERSAILLES ST QUENTIN EN YVELINES

Décision portant nomination du jury d'admission pour le concours interne de recrutement d'ingénieurs d'études, branche d'activité professionnelle J (gestion et pilotage), emploi-type Chargé-e de la gestion financière et comptable, ouvert au titre de l'affectataire UNIVERSITE VERSAILLES ST QUENTIN EN YVELINES, session 2026

Le président de l'Université de Versailles Saint-Quentin-en-Yvelines,

Vu le décret n°85-1534 du 31 décembre 1985 modifié fixant les dispositions statutaires applicables aux ingénieurs et aux personnels techniques et administratifs de recherche et de formation du ministère chargé de l'enseignement supérieur ;

Vu l'arrêté du 28 décembre 2011 relatif aux modalités d'organisation et aux règles de désignation des jurys de concours et d'examens professionnels de recrutement et d'avancement dans les corps d'ingénieurs et de personnels techniques de recherche et de formation du ministère chargé de l'enseignement supérieur ;

Vu l'arrêté du 29 décembre 2011 relatif aux règles de composition des jurys et aux modalités de désignation des experts susceptibles de siéger dans les jurys de concours et d'examens professionnels de recrutement et d'avancement dans les corps d'ingénieurs et de personnels techniques de recherche et de formation du ministère chargé de l'enseignement supérieur ;

Vu l'arrêté du 31 mars 2026 autorisant au titre de l'année 2026 l'ouverture de concours pour le recrutement d'ingénieurs d'études,

DÉCIDE :

Article 1er : Sont nommés membres du jury d'admission pour le concours interne de recrutement d'ingénieurs d'études dans la branche d'activité professionnelle J (gestion et pilotage), emploi-type Chargé-e de la gestion financière et comptable, ouvert au titre de l'affectataire UNIVERSITE VERSAILLES ST QUENTIN EN YVELINES, au titre de l'année 2026 :

Monsieur HANNEBICQUE Bernard, ac epscp g2, président, Uvsq, Versailles.
Madame BARTHELEMY Christine, ingénieure d'études hors classe, vice-présidente, Uvsq, Versailles.
Madame GRISO Jocelyne, ingénieure d'études hors classe, experte, Université de Toulouse, Toulouse.

Article 2 : En cas d'empêchement du président désigné, la présidence sera assurée par la vice-présidente désignée.

Fait à Versailles, le 8 octobre 2026

Pour le Président et par délégation,
La directrice des ressources humaines

Gaëlle BARON-DELMOTTE